



CONTEXTE

La négociation annuelle sur les salaires était très attendue. Dans un contexte de crise économique persistante et de tensions sociales très fortes, les cheminotes et les cheminots étaient très en attente de mesures significatives.

DES MESURES CONCRÈTES OBTENUES



POUVOIR D'ACHAT

1. Augmentation générale de 2% pour tous les salariés à partir du 1er janvier 2023

2. Augmentation de la prime de travail de 600€ par an
Ex : PR4 : 2% + 600€ = 1047€ bruts annuels

3. Augmentation des EVS : 4% pour les EVS Nuit, Dimanche et Fêtes, et 2 % sur tous les autres EVS

4. Augmentation de l'indemnité de résidence de la zone 1 à 2,8%. Extension de la zone 1 à la Savoie et Haute Savoie. Etude à venir sur le périmètre de la zone 1.

5. Prime de Travail : intégration du code prime 1 dans le traitement. Lancement d'un groupe de travail (1er semestre 2023) sur intégration de la prime de travail dans le traitement.

6. Mise en place d'un budget d'augmentation individuelle pour les salariés contractuels :

- Classe 1 à 6 : 1,4% + 0,6% d'ancienneté
- Classe 7 et 8 : 1,7% + 0,3% d'ancienneté
- Enveloppe « début de parcours » : salariés embauchés depuis moins de 4 ans au 01/01/23 sur les classes 1 à 6, enveloppe d'augmentation individuelle égale à 3%

7. Augmentation des salaires minimaux des salariés contractuels : +1,5% pour les classes de 1 à 4 pour tous les échelons de 1 à 10

LA CFDT A DEFENDU LES SALARIÉS DE TOUS LES COLLÈGES, STATUTAIRES ET CONTRACTUELS.

LA CFDT REMERCIE LES CHEMINOTES ET LES CHEMINOTS QUI SE SONT MOBILISÉS



TABLE RONDE SALAIRE UNE NÉGOCIATION SOUS LE SIGNE DE LA MOBILISATION



TRANSPORTS

La CFDT a défendu la mise en oeuvre de mesures de mobilités durables et de compensation de l'inflation.

1. Abondement transport : augmentation de la participation employeur de 50% à 75% pour l'année 2023

2. Mise en place d'une mesure carburant : 150 euros versés sur la paie de mai sur justificatif

3. Mise en place du Forfait Mobilité Durable : versement d'une allocation de 400 euros par an pour favoriser l'usage du vélo, co-voiturage, voiture électrique... Mise en place d'une aide de 150 euros pour l'achat d'un vélo



RÉTROACTIVITÉ

Les négociations ont permis d'obtenir la rétroactivité au 1er janvier 2022 des mesures du 6 juillet 2022, soit trois mois supplémentaires. Les sommes seront versées en janvier ou février 2023.



REVOYURE

Pour la CFDT, l'obtention d'une clause de revoiture était incontournable.

En effet, il est impératif d'être en capacité de faire un état des lieux au cours de l'année 2023 du niveau de l'inflation, et d'évaluer l'avancement des travaux sur l'Indemnité de Résidence et l'intégration de la Prime de Travail au sein du traitement.



COMPENSATION DE L'ARRÊT DU RECRUTEMENT AU STATUT

La CFDT, conformément à ses revendications, a poussé pour que des mesures de compensation de l'arrêt du recrutement au statut soient prises.

#1. Majoration du contingent en niveaux à 15%

#2. Extension du dispositif de compensation de l'arrêt du recrutement au statut pour les classes 3, 4, 5, 6, TA et TB

#3. Mise en place des PR C2 16 et D2 20 (Hors Compte pour les salariés ayant une ancienneté PR antérieure au 01/04/2017)

Passage à 16+ et 20+ pour les agents sur 15+ ou 19+ depuis 18 mois (au 1er avril 2023)

**LA CFDT CHEMINOTS VA
CONSULTER SES STRUCTURES
POUR SE POSITIONNER SUR CET
ACCORD**

